


ACADEMIE DE POITIERS

MESURES EN FAVEUR DES CANDIDATS HANDICAPES

PROCEDURE A DESTINATION DES CANDIDATS INSCRITS AUX EXAMENS DE L'EDUCATION NATIONALE
ORGANISES PAR LE RECTORAT DE POITIERS

SESSION 2021

	CANDIDATS SCOLARISES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRE		CANDIDATS SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT CANDIDATS INDIVIDUELS CANDIDATS INSCRITS AU CNED	
	PROCEDURE SIMPLIFIEE	PROCEDURE COMPLETE	PROCEDURE COMPLETE	
Formulaire à retirer dès que possible	Après du chef d'établissement ou sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers http://www.ac-poitiers.fr/ puis rubrique, « examens », puis « mesures destinées aux candidats handicapés »		Après de l'établissement ou Sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers http://www.ac-poitiers.fr/ puis rubrique, « examens », puis « mesures destinées aux candidats handicapés »	
Dossier complet à envoyer par lettre suivie avant  le 20 janvier 2021	Au chef d'établissement		DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)	AUTRES DEPARTEMENTS (16-17-79)
			Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 39, rue de Beaulieu 86000 POITIERS	RECTORAT DE POITIERS DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS A l'attention de la <u>Commission académique des aménagements aux examens</u> 22, rue Guillaume VII Le Troubadour CS 40625 86022 POITIERS Cedex